



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **8 avril 2019**

Décision n° **CP-2019-3030**

commune (s) :

objet : Assistance technique et économique de la construction pour les ouvrages de bâtiments réalisés directement par la Métropole de Lyon (maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre publique) - Autorisation de signer les accords-cadres de services à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction du patrimoine et des moyens généraux

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Kabalo

Président : Monsieur Marc Grivel

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 29 mars 2019

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 9 avril 2019

Présents : M. Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Frier, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mmes Rabatel, Poulain, M. Pillon, Mme Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco.

Absents excusés : MM. Kimelfeld (pouvoir à Mme Peillon), Da Passano (pouvoir à Mme Bouzerda), Galliano (pouvoir à M. Grivel), Bernard (pouvoir à Mme Jannot), Mme Panassier.

Commission permanente du 8 avril 2019**Décision n° CP-2019-3030**

objet : **Assistance technique et économique de la construction pour les ouvrages de bâtiments réalisés directement par la Métropole de Lyon (maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre publique) - Autorisation de signer les accords-cadres de services à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert**

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction du patrimoine et des moyens généraux

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 26 mars 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

La Métropole est souvent amenée à intervenir en matière de bâtiments ou ouvrages existants ou à construire. Elle peut agir en tant que maître d'ouvrage, de mandataire ou de conducteur d'opération et parfois de maître d'œuvre.

À ce titre, la Métropole peut solliciter de l'assistance, aussi bien comme maître d'ouvrage public ou maître d'œuvre public, pour des expertises techniques des bâtiments ou ouvrages ou pour des compléments de compétences.

L'assistance technique et économique de la construction concerne plusieurs domaines d'intervention, d'où la distinction de 3 lots :

- lot n° 1 : assistance technique pour clos couvert et second œuvre,
- lot n° 2 : assistance technique pour courants forts - courants faibles,
- lot n° 3 : assistance technique pour plomberie - chauffage, ventilation, climatisation (CVC).

Par délibération du Conseil n° 2015-0154 du 23 février 2015, 3 marchés à bons de commandes ont pu être signés en vue d'assurer l'assistance technique et économique de la construction pour les ouvrages de bâtiments réalisés directement par la Métropole en matière de clos couvert et de second œuvre (lot n° 1), d'installations de courants forts et courants faibles (lot n° 2) et d'installations de CVC (lot n° 3). Ces marchés arrivant à échéance le 30 mars 2019 pour les lots n° 1 et n° 2 et le 29 mars 2019 pour le lot n° 3, il convient de les renouveler.

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en application des articles 25, 33 et 66 à 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics pour l'attribution des accords-cadres relatifs à l'assistance technique pour clos couvert et second œuvre (lot n° 1), l'assistance technique pour courants forts - courants faibles (lot n° 2) et l'assistance technique pour plomberie - CVC (lot n° 3).

Les prestations font l'objet de l'allotissement ci-dessous mentionné.

Tous les lots feraient l'objet d'un accord cadre mono-attributaire à bons de commande, conformément aux articles 78 et 80 du décret susvisé.

Ils seraient conclus pour une durée ferme de 4 ans.

Les lots comporteraient l'engagement de commande suivant :

Lot	Libellé du lot	Engagement minimum de commande pour la durée totale de l'accord-cadre		Engagement maximum de commande pour la durée totale de l'accord-cadre	
		€ HT	€ TTC	€ HT	€ TTC
1	assistance technique pour clos couvert et second œuvre	sans objet	sans objet	400 000 €	480 000 €
2	assistance technique pour courants forts - courants faibles	sans objet	sans objet	400 000 €	480 000 €
3	assistance technique pour plomberie - CVC	sans objet	sans objet	400 000 €	480 000 €

Conformément aux critères d'attribution prévus au règlement de la consultation, la commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 15 mars 2019, a choisi pour les différents lots celle des entreprises suivantes :

- lot n° 1 : assistance technique pour clos couvert et second œuvre : entreprise LMI,
- lot n° 2 : assistance technique pour courants forts - courants faibles : entreprise SINTEC,
- lot n° 3 : assistance technique pour plomberie - CVC : entreprise SINTEC.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer lesdits accords-cadres, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le Président à signer les accords-cadres à bons de commande et tous les actes y afférents avec les entreprises suivantes :

- lot n° 1 : assistance technique pour clos couvert et second œuvre : entreprise LMI pour un montant global maximum de 400 000 € HT, soit 480 000 € TTC, sans engagement de commande minimum, pour une durée ferme de 4 ans.

- lot n° 2 : assistance technique pour courants forts - courants faibles : entreprise SINTEC pour un montant global maximum de 400 000 € HT, soit 480 000 € TTC, sans engagement de commande minimum, pour une durée ferme de 4 ans.

- lot n° 3 : assistance technique pour plomberie - CVC : entreprise SINTEC pour un montant global maximum de 400 000 € HT, soit 480 000 € TTC, sans engagement de commande minimum, pour une durée ferme de 4 ans.

2° - La dépense en résultant sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal et aux budgets annexes - exercices 2019 et suivants - chapitres 011, 20 et 23 - sur les opérations adéquates.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 9 avril 2019.